



Informations de base	
<p>2018/0009(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de décision finale
<p>Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile: modification</p> <p>Voir aussi 2011/0021(NLE)</p> <p>Subject</p> <p>3.20.15.02 Coopération et accords de transport aérien 3.50.20 Coopération et accords scientifiques et technologiques</p> <p>Zone géographique</p> <p>États-Unis</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie		PAKSAS Rolandas (EFDD)	21/02/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive KELLY Seán (PPE) KUMPULA-NATRI Miapetra (S&D) CZESAK Edward (ECR) MEISSNER Gesine (ALDE) TURMES Claude (Verts/ALE)	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne				
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Mobilité et transports		BULC Violeta	

Événements clés

Date	Événement	Référence	Résumé
16/01/2018	Document préparatoire	COM(2018)0027 	Résumé
23/02/2018	Publication de la proposition législative	05800/2018	
16/04/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/06/2018	Vote en commission		
22/06/2018	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A8-0214/2018	Résumé
12/09/2018	Décision du Parlement	T8-0335/2018	Résumé
12/09/2018	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2018/0009(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Voir aussi 2011/0021(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	ITRE/8/12093

Portail de documentation


Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE620.812	10/04/2018	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A8-0214/2018	22/06/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T8-0335/2018	12/09/2018	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	14031/2017	05/12/2017	
Document de base législatif	05800/2018	23/02/2018	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2018)0027 	16/01/2018	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile: modification

2018/0009(NLE) - 22/06/2018 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie a adopté le rapport de Rolandas PAKSAS (EFD, LT) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement européen **donne son approbation à la conclusion de l'accord.**

La modification n°1 apportée au protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne a été négociée entre la Commission et la Federal Aviation Administration (FAA) américaine et, sur la base d'une décision du Conseil à cet effet, a été signée le 13 décembre 2017 au nom de l'Union, parallèlement au processus d'adoption de la présente décision.

La modification s'appuie entièrement sur les mêmes objectifs et principes qui sous-tendent le protocole de coopération existant entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'aviation civile.

Les activités de coopération menées jusqu'à présent dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur les systèmes de gestion du trafic aérien (ATM), en particulier, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) entre le projet SESAR (Système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien), volet technologique de l'initiative du ciel unique européen (SES), et NextGen, le programme géré par la Federal Aviation Administration (FAA).

Comme indiqué dans l'exposé des motifs accompagnant le rapport, l'extension du champ de la coopération entre l'Union et les États-Unis à toutes les phases de la modernisation de l'ATM, y compris le déploiement, constitue l'évolution naturelle des travaux menés avec succès dans le cadre de l'actuel protocole de coopération.

La proposition de décision vise à autoriser l'entrée en vigueur de la modification n° 1 du protocole de coopération signé par les représentants de l'Union et des États-Unis, sur la base d'une décision du Conseil à cet effet. Cette modification comprend la version révisée du texte principal du protocole de coopération et une version révisée de l'annexe 1 («Modernisation de l'ATM et interopérabilité à l'échelle mondiale»).

Cette initiative est conforme aux priorités politiques de l'UE en ce qui concerne le marché intérieur, la croissance et l'emploi, et le rôle de l'Union européenne au niveau mondial. La recommandation est cohérente avec la politique de l'UE en matière de recherche et d'innovation et avec la politique en matière de réseaux transeuropéens qui fonde les cadres de R&D et de déploiement de SESAR. Il est de l'intérêt de l'UE d'approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile: modification

2018/0009(NLE) - 16/01/2018 - Document préparatoire

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: depuis 2004, l'Union européenne a entrepris d'améliorer les performances de la gestion du trafic aérien (ATM) en Europe en réformant la manière dont le trafic aérien est géré et organisé, mais aussi en modernisant et en harmonisant les infrastructures européennes de l'ATM dans le cadre de l'initiative «Ciel unique européen».

Eu égard à leur objectif commun consistant à rendre le transport aérien plus sûr et plus efficace, l'Union et les États-Unis ont signé, en 2011, **le protocole de coopération entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'aviation civile**.

Les activités de coopération menées jusqu'à présent dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur l'ATM et, en particulier, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) entre le projet européen SESAR et le programme américain NextGen géré par l'Administration fédérale de l'aviation (FAA).

La coopération entre SESAR et NextGen a permis d'obtenir **d'importants résultats dans la promotion de l'interopérabilité des systèmes d'ATM** au niveau mondial. Cela a conduit les deux parties à explorer les possibilités d'étendre le champ d'application de la coopération aux questions relatives au déploiement des systèmes d'ATM.

Sur cette base, le Conseil a autorisé la Commission, le 8 mai 2017, à négocier avec la FAA une modification du protocole de coopération **afin d'en étendre le champ d'application au déploiement**. La modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne a été signée le 13 décembre 2017, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

CONTENU: la proposition de décision vise à autoriser l'entrée en vigueur de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406A signé par les représentants de l'Union et des États-Unis, sur la base d'une décision du Conseil.

La modification n° 1 du protocole de coopération **étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien**, (c'est-à-dire R&D, validation, démonstration et déploiement), avec l'objectif d'assurer une interopérabilité à l'échelle mondiale, et modifie la structure et la gouvernance du protocole de façon à optimiser la mise en œuvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.

Les activités de recherche, développement et validation liées au protocole de coopération continueront à être planifiées et contrôlées par l'entreprise commune SESAR. Les activités de déploiement seront planifiées et contrôlées par l'entité gestionnaire du déploiement de SESAR dans le cadre de conventions de subvention spécifiques signées avec la Commission.

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile: modification

2018/0009(NLE) - 16/01/2018

OBJECTIF: conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ: Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN: le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE: depuis 2004, l'Union européenne a entrepris d'améliorer les performances de la gestion du trafic aérien (ATM) en Europe en réformant la manière dont le trafic aérien est géré et organisé, mais aussi en modernisant et en harmonisant les infrastructures européennes de l'ATM dans le cadre de l'initiative «Ciel unique européen».

Eu égard à leur objectif commun consistant à rendre le transport aérien plus sûr et plus efficace, l'Union et les États-Unis ont signé, en 2011, **le protocole de coopération entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'aviation civile**.

Les activités de coopération menées jusqu'à présent dans le cadre de ce protocole portent essentiellement sur l'ATM et, en particulier, la coopération dans le domaine de la recherche et du développement (R&D) entre le projet européen SESAR et le programme américain NextGen géré par l'Administration fédérale de l'aviation (FAA).

La coopération entre SESAR et NextGen a permis d'obtenir **d'importants résultats dans la promotion de l'interopérabilité des systèmes d'ATM** au niveau mondial. Cela a conduit les deux parties à explorer les possibilités d'étendre le champ d'application de la coopération aux questions relatives au déploiement des systèmes d'ATM.

Sur cette base, le Conseil a autorisé la Commission, le 8 mai 2017, à négocier avec la FAA une modification du protocole de coopération **afin d'en étendre le champ d'application au déploiement**. La modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne a été signée le 13 décembre 2017, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

CONTENU: la proposition de décision vise à autoriser l'entrée en vigueur de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406A signé par les représentants de l'Union et des États-Unis, sur la base d'une décision du Conseil.

La modification n° 1 du protocole de coopération **étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien**, (c'est-à-dire R&D, validation, démonstration et déploiement), avec l'objectif d'assurer une interopérabilité à l'échelle mondiale, et modifie la structure et la gouvernance du protocole de façon à optimiser la mise en œuvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.

Les activités de recherche, développement et validation liées au protocole de coopération continueront à être planifiées et contrôlées par l'entreprise commune SESAR. Les activités de déploiement seront planifiées et contrôlées par l'entité gestionnaire du déploiement de SESAR dans le cadre de conventions de subvention spécifiques signées avec la Commission.

Protocole de coopération UE/États-Unis en matière de recherche et de développement dans le domaine de l'aviation civile: modification

2018/0009(NLE) - 12/09/2018 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 633 voix pour, 52 contre et 20 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de la modification n° 1 du protocole de coopération NAT-I-9406 entre les États-Unis d'Amérique et l'Union européenne.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord.

La modification n° 1 du protocole de coopération étend le champ de la coopération entre les parties à toutes les phases de la modernisation de la gestion du trafic aérien, (c'est-à-dire R&D, validation, démonstration et déploiement), avec l'objectif d'assurer une interopérabilité à l'échelle mondiale, et modifie la structure et la gouvernance du protocole de façon à optimiser la mise en œuvre et la gestion des activités de coopération qui y sont prévues.